

# CHARTRE SPOTTER

## Festival aérien Cervolix

3 et 4 octobre 2020

**Cervolix**, festival de cerfs-volants et voltige aérienne créé en 1995, revient cette année en deuxième partie de « **Ailes et Volcans - Cervolix** ».

Fidèles aux valeurs fondatrices de Cervolix, les organisateurs ont prévu un emplacement aux spotters, afin qu'ils puissent profiter pleinement du site et des différentes démonstrations aériennes.

En signant cette charte, le spotter s'engage à :

- avoir un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des participants à l'événement : membres de l'organisation, bénévoles, presse accréditée, partenaires, public...
- appliquer les consignes données à son arrivée (interdiction d'aller sur la piste, etc.)
- ne pas utiliser d'escabeau ou marchepied dans la zone Spotter
- respecter l'environnement du site

La personne ne respectant pas les consignes ci-dessus et celles données dans le cadre du déroulement de l'évènement s'expose à une exclusion de la manifestation, sans remboursement de la somme payée lors de l'inscription.

Par ailleurs, en signant cette Charte, le spotter cède aux organisateurs, AACT et Centre France Evènements, ses droits, à titre non-exclusif, sur les clichés pris lors de l'évènement, à des fins promotionnelles, sur tous supports (par exemple, et sans que cette liste ne soit limitative, publicités dans la presse, internet, réseaux sociaux, flyers, affiches...). La cession comprend les droits de reproduction, représentation et exploitation des clichés par les organisateurs ou par l'une des sociétés du Groupe Centre France auquel Centre France Evènement appartient. Cette cession intervient sans limitation de temps et est consentie à titre gratuit. Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom du spotter.

Nom : ..... Prénom : .....

déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et en accepter les termes

Fait le ...../...../2020, à .....

Signature :